

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 58
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 23

Vote Pour : 69
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
14 JANVIER 2025
Date d’Affichage
14 JANVIER 2025

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°15_2025
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 21 novembre 2022, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L143-18 stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le projet politique exposé dans le « PAS » (Projet d'Aménagement Stratégique), pièce maîtresse du SCoT, a déjà fait l'objet d'un débat le 18 janvier 2024.

Il a depuis évolué suite au travail des élus sur la déclinaison des orientations et objectifs contenus dans le PAS, ce qui nécessite que celui-ci soit de nouveau soumis au débat en Conseil de communauté.

En effet, les élus ont réaffirmé leur volonté de rééquilibrer le taux d'emplois créés par rapport à l'accueil des nouveaux habitants. Les stratégies politiques en termes de :

- Résidentialisation des habitants prenant en compte la production du parc social et les efforts de densification adaptés aux réalités territoriales,
- Implantation des activités économiques, localisées dans les zones d'activités intercommunales et dans le maillage territorial de l'ensemble du territoire intercommunal,
- Portage des projets d'équipements d'envergure départementale et d'équipements intercommunaux, notamment liés aux projets routiers,

démontrent un territoire dynamique qui s'organise pour tenter d'atteindre les objectifs de la loi climat et résilience mais qui se heurte à des contraintes foncières particulièrement bloquantes.

Ainsi, afin de garantir la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé par les élus, de répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en terme de création de logements sociaux, de s'inscrire dans la stratégie de reconquête économique, notamment industrielle, il est nécessaire de faire évoluer dans le PAS l'enveloppe foncière de consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ; ainsi elle est réévaluée à 90 hectares supplémentaires par rapport à celle exposée dans la première version du PAS débattue le 18 janvier dernier.

Les quatre grands défis sur lesquels repose le projet politique restent inchangés, à savoir :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour toutes et tous
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales pour proposer un nouvel équilibre
- Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et numérique au cœur des choix d'aménagement.

Ainsi, il est présenté en conseil de communauté les axes qui ont évolué depuis la première version sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Gaillac-Graulhet, à travers un support de présentation diffusé en séance.

Tenue du débat

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2024 du 18 janvier 2024 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement en date du 03 décembre 2024,
Considérant la présentation en Conseil exécutif en date du 06 janvier 2025,
Considérant la présentation en Conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

- **DIT que** la présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT sera transmise au Préfet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

30 JAN. 2025

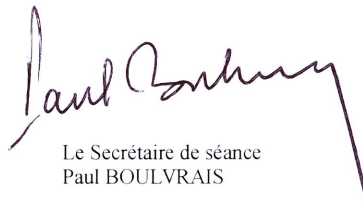
- publication - mise en ligne
Le

30 JAN. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 081-200066124-20250120-15_2025-DE